

ni père, il n'a plus droit au tombeau de ses ancêtres : « Les anciens, écrit Fustel de Coulanges, n'imaginaient guère de châtiment plus cruel que de priver l'homme de sa patrie. » Dans l'Europe chrétienne du moyen âge, l'excommunication avait les mêmes terribles effets ; en un temps où la société était fondée sur la religion, l'excommunication majeure ne privait pas seulement celui qui en était frappé de sa participation au culte, elle le retranchait de la société ; il était interdit de lui parler, de lui vendre, de lui acheter, d'avoir avec lui aucune relation ; on comprend que les plus puissants princes aient tremblé devant l'excommunication ; elle était, aux mains des papes, pour la défense du droit et la protection des faibles, un puissant instrument de justice.

Les corporations de métier, au temps de leur plus forte organisation, ont connu et pratiqué la mise en interdit, appelée aussi damnation ; le maître dont l'atelier était mis en interdit ne trouvait plus à embaucher un ouvrier ; les compagnons s'avertissaient, par lettres, de ville en ville ; l'atelier ainsi « boycotté » était souvent réduit à fermer. Dans le compagnonnage, l'expulsion ou *chassement* est la peine qui frappe les compagnons indignes ; c'est l'interdiction de l'eau et du feu, le compagnon « chassé » ne trouvait plus accueil nulle part, il devenait un paria du monde du travail¹.

Il était naturel que notre époque de grandes transformations sociales, de luttes ardentes entre les patrons, détenteurs du capital, et les salariés, forts de leur nombre, vit reparaitre les pratiques de la mise en interdit. Le mot « boycottage », importé d'Irlande, désigne une généralisation, une systématisation, de la pratique de la mise à l'index des usines ou des ateliers qui n'accordent pas à leurs ouvriers les conditions réclamées

1. Cf. Et. Martin-Saint-Léon, *Les Corporations de métiers*, — et, du même auteur, *Le Compagnonnage*, p. 64 (Colin, éditeur).